RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 octobre 2026

DÉLIBÉRATION – CA-2026-RESSOURES HUMAINES-46

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 27 OCT. 2026

Date de transmission : 27 OCT. 2026

Date de réception rectorat : 27 OCT. 2026

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

Attribuant une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) exceptionnelle aux personnels BIATSS

VU *le Code de l'éducation ;*

VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*

VU *la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32, en date du 7 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Wolkenstein à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*

VU *l'avis du Comité social d'administration de l'Université de Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) en date du 15 octobre 2026 portant sur l'objet de la présente délibération ;*

VU *la note de présentation relative à l'attribution d'une prime indemnitaire exceptionnelle aux personnels BIATSS, annexée à la présente délibération ;*

Considérant les échanges intervenus lors des séances du comité social d'administration des 29 mai et 12 juin 2026, ainsi que l'avis rendu par cette instance le 15 octobre 2026 ;

Considérant que la situation économique nationale est dégradée et qu'elle impacte financièrement la vie des agents de l'UPEC ;

Considérant que ce versement sous forme de prime exceptionnelle respecte le principe d'équité entre les agents ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

Approuve l'attribution aux agents BIATSS fonctionnaires et contractuels d'une IFSE exceptionnelle au titre de l'année 2026, en complément de l'IFSE mensuelle.

ARTICLE 2 :

Les bénéficiaires sont les agents BIATSS, fonctionnaires ou contractuels, présents au 1er décembre en position d'activité et rémunérés.

ARTICLE 3 :

Le montant est fixé à 350 euros bruts pour un agent exerçant à temps plein, sous réserve des modalités de proratisation prévues à l'article 4.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 octobre 2026

ARTICLE 4 :

Ce montant sera modulé en fonction de la quotité de travail acté au 1er décembre 2026 et au nombre de mois de présence en 2026 à l'UPEC.

ARTICLE 5 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2026

Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Arnaud THAUVRON

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC
Pierre Wolkenstein

Pierre WOLKENSTEIN

Nombre de membres constituant le conseil : 33 **Nombre de membres en exercice : 33** **Quorum : 17** Membres présents : 20 Membres représentés : 11 **Total des membres présents et représentés : 31**	**DÉCOMPTE DES VOIX** Votants : 31 **Votes exprimés : 31** Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 1

Modalités de recours *: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.*

CSA du 9 octobre 2026

Point 3 - Attribution d'une Prime exceptionnelle BIATSS

Eléments de contexte

Lors de la précédente gouvernance, le versement d'une prime exceptionnelle a été mise en débat au cours des CSA du 29 mai et du 12 juin 2026 pour les personnels BIATSS.
Bien que l'UPEC soit sortie du plan Retour à l'Equilibre Financier (PREF), la santé financière reste fragile, d'autant plus au regard des incertitudes qui pèsent sur la loi de finances 2027.
Pour autant, il apparaît important de tenir compte, à titre exceptionnel, de la situation économique nationale dégradée impactant financièrement la vie de des agents.

Propositions

Il est proposé un versement unique, sous forme d'IFSE exceptionnelle respectant les principes définis dans le cadre de l'IFSE, à savoir :

- Une équité entre les filières professionnelles ;
- La répartition des crédits sur l'ensemble des agents BIATSS titulaires et contractuels ;
- Une prime proportionnelle à la quotité du temps de travail.

Dans un souci de simplicité et de rapidité de mise en œuvre, il est proposé de verser, avant la fin de l'année civile, une prime **à tous les agents BIATSS** titulaires et contractuels présents au moment du versement, **en position d'activité et rémunéré**.
Le montant proposé est de 350 € brut pour un temps plein pour un nombre de bénéficiaires évalué à 1.250 agents.
Le coût est estimé à 522 830 €.

Est ainsi soumis à l'avis des membres du CSA le versement de cette prime exceptionnelle.

Avis du CSA

Le CSA est invité à exprimer son avis sur la proposition du versement d'une prime exceptionnelle destinée aux personnels BIATSS d'un montant de 350 € brut.